

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Gérard BANCHET représenté par son suppléant M. Richard BONNEFOUX, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Bernard LINAGE, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle CEDRIN, M. Bernard LOUIS à Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAIRE à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Manuel BELMONTE.

Absents excusés : M. Max KECHICHIAN, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Soutien à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

Rapporteur : Martine FAÏTA

NOTE DE SYNTHÈSE

Vienne Condrieu Agglomération contribue à la création et reprise d'entreprises sur le territoire, en soutenant notamment les acteurs qui accompagnent et financent les porteurs de projet. Sur le territoire, 3 réseaux sont présents et interviennent selon le besoin de financement lié au projet.

L'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) est l'un de ces réseaux. Elle aide les personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique à créer leur propre emploi sur le principe du micro-crédit.

A ce jour, l'ADIE a soutenu 25 projets de création d'entreprise sur 2018. Il est proposé de poursuivre le partenariat entre Vienne Condrieu Agglomération et l'ADIE sur l'année 2019.

Vienne Condrieu Agglomération versera à l'ADIE 500 € par projet aidé avec une participation plafonnée à 9 000 € par an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission économie du 29 novembre 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le soutien à l'ADIE en versant une subvention de fonctionnement à hauteur de 500 € par projet aidé, plafonnée à 9 000 € par an. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6574.

APPROUVE la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 18 décembre 2018
Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 26 DEC. 2018
et a été publiée le 26 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Samuel RIBLIER



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR 2019 ENTRE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET L'ADIE

Entre d'une part,

L'Association ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)

Siège social : 139 boulevard de Sébastopol 75002 PARIS

Direction Régionale Auvergne – Rhône-Alpes : 2 Avenue Leclerc 69007 Lyon

Siren : 352 216 873 000 54

Représentée par M. Etienne TAPONNIER, agissant en qualité de Directeur Régional

et d'autre part,

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION, 30 avenue Général Leclerc, Espace Saint Germain, Bâtiment Antarès, B.P.263, 38217 VIENNE CEDEX,

Représentée par Monsieur Thierry KOVACS, agissant en qualité de Président, dûment autorisé par délibération en date du 18 décembre 2018,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Adie est une association reconnue d'utilité publique qui aide des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise et donc leur propre emploi grâce au microcrédit.

Ses missions :

- **Financer** les micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les chômeurs et les allocataires des minima sociaux, à travers le microcrédit,
- **Accompagner** les micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité,
- **Contribuer** à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit et de la création d'entreprise.

Dès 2009, un durcissement de la situation pour les micro-entrepreneurs est relevé, avec une augmentation sensible de salariés pauvres et d'entreprises déjà en activité qui ont besoin d'un nouveau crédit pour se développer. Selon un sondage réalisé par l'IFOP pour l'Adie et le Crédit Immobilier de France en mars 2006, plus d'une personne sur quatre issue des quartiers souhaite créer son entreprise. Ces résultats traduisent à la fois la difficulté de trouver un travail salarié et le dynamisme de la population des quartiers, la plus jeune de France. Ils rejoignent l'analyse de l'Adie qui évalue le nombre potentiel de créateurs d'entreprise dans les quartiers à 10% de la population active. Le démarrage de son action dans les quartiers, l'Adie a généré la création ou le développement de plus de 17 000 entreprises, à travers l'octroi de plus de 33 000 microcrédits. En 2013, 2 589 microcrédits ont été octroyés par l'ADIE en zone "politique de la ville" en

métropole (soit 24 % de l'activité totale de l'association). D'après la dernière étude d'impact réalisée par l'Adie, 12 % des entrepreneurs financés dans les quartiers ont créé au moins 1 emploi en plus de leur propre emploi, et le taux de pérennité des entreprises créées est du même ordre que la moyenne nationale : 72 % à 2 ans, et 56 % au bout de trois ans.

Vienne Condrieu Agglomération est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Née de la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et la Communauté de Communes de la Région de Condrieu en 2018, Vienne Condrieu Agglomération est un espace de solidarité dans lequel s'élabore et se met en œuvre un projet commun de développement urbain et d'aménagement du territoire. La « Politique de la Ville » est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération. A ce titre, Vienne Condrieu Agglomération est chef de file des politiques locales visant à réduire les écarts de développement entre certaines parties de son territoire. Face à la crise qui touche d'abord les plus fragiles, cette politique est réaffirmée comme une priorité, au travers de la signature et du portage du nouveau contrat de ville 2015-2020, dont les objectifs généraux sont : réduire les écarts de développement entre certains territoires et leur environnement, d'intégrer les quartiers prioritaires dans le fonctionnement de la ville et de l'agglomération, de permettre l'amélioration quotidienne des habitants des quartiers prioritaires, de favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants de l'agglomération.

Les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville 2015-2020 ont été fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014. Pour Vienne Condrieu Agglomération, ces périmètres sont issus d'un travail partenarial de définition entre l'Etat, l'EPCI et les Communes sur la base de la liste des quartiers édités le 17 juin 2014. Au nombre de six, les nouveaux quartiers prioritaires intéressent trois communes et représentent 10 670 habitants.

VILLE	QUARTIERS	NOMBRE D'HABITANTS
Chasse-sur-Rhône	Les Barbières	1 320
Pont-Evêque	Le Plan des Aures	1 170
Vienne-Pont-Evêque	Les Genêts – Cancanne - Charlemagne	1 630
Vienne	Estressin	2 230
	La Vallée de Gère	2 770
	Malissol	1 550
TOTAL		10 670

A cette liste, sont ajoutés les quartiers de veille (territoires sortants de la politique de la ville) : « la Gare » sur la commune de Chasse-sur-Rhône ; « l'Isle » sur la commune de Vienne. Les anciens périmètres des Contrats de Ville non retenus dans les périmètres de la nouvelle géographie prioritaire sont également inscrits en quartiers de veille.

Les enjeux de l'emploi et du développement économique dans les quartiers de la politique de la ville sont primordiaux. Dans cet intérêt le développement économique est renforcé dans les nouveaux contrats de ville. Sur l'ensemble des quartiers politique de la ville du territoire, le besoin d'accompagnement des projets de création est nécessaire pour favoriser le maintien de l'activité créée et son développement. L'action collective de repérer et convaincre les jeunes

créateurs, d'être suivis et soutenus dans leurs projets, devra permettre de valoriser la dynamique d'initiatives reconnue par l'ensemble des partenaires locaux.

ARTICLE 1 : OBJET :

Vienne Condrieu Agglomération renouvelle son engagement à soutenir L'ADIE dans son action de financement et d'accompagnement post-crédation des entreprises sur son territoire.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION :

Cette convention est conclue avec l'ADIE afin d'aider les porteurs de projets qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les chômeurs, les allocataires des minima sociaux et les habitants des quartiers prioritaires fixés par la politique de la ville, qui implantent leur entreprise sur le territoire.

Vienne Condrieu Agglomération s'engage au travers de cette convention à :

- Apporter un soutien financier de 500 € pour chaque projet de création/reprise d'entreprise financé par l'ADIE, implanté sur le territoire, avec un maximum de 18 dossiers par an, soit un soutien plafonné à 9 000 € au titre de l'année 2019.

D'une manière plus générale, Vienne Condrieu Agglomération s'engage à encourager et soutenir les actions menées par l'ADIE pour susciter, inciter, accompagner l'esprit d'entreprendre sur le territoire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ADIE :

- Assurer, dans le cadre de ses missions et en partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération, l'aide à la création et à la reprise d'entreprises en particulier par le biais d'un micro-crédit aux porteurs de projets de création d'entreprise du territoire,
- Assurer une permanence d'accueil des porteurs de projet sur le territoire au minimum une journée par semaine, au sein des locaux de la CCI Nord Isère, place Saint-Pierre, lieu en devenir sur l'accueil unique du porteur de projet sur le territoire
- Développer le suivi des créateurs d'entreprises (post création) par la mise en place de formations collectives et individuelles, en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux de la création d'entreprise.
- Participer aux actions de Vienne Condrieu Agglomération en matière de création/reprise d'entreprises, en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, notamment en matière de création d'entreprises dans les quartiers prioritaires.
- Mettre en œuvre des actions de communication adaptées pour soutenir et valoriser les démarches de création d'entreprise, notamment en communiquant régulièrement sur les projets soutenus,

ARTICLE 4 : MODALITES PRATIQUES :

Au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, L'ADIE présentera un bilan de l'année écoulée à Vienne Condrieu Agglomération en précisant :

- les noms de toutes les entreprises aidées et de leurs dirigeants
- l'activité des entreprises
- l'adresse des entreprises
- la nature de l'aide apportée par ADIE
- un bilan des actions des actions menées sur le territoire,
- le taux de pérennité des entreprises financées
- le taux d'insertion des bénéficiaires de l'aide,
- Le nombre de porteurs de projets résidant en quartier prioritaire politique de la ville accompagnés
- Taux de pérennité des entreprises créées par les porteurs de projets résidant en quartier prioritaire politique de la ville
- un planning des permanences de l'année à venir et un bilan de l'année précédente.

L'ADIE joint à ce bilan la demande de subvention, calculée sur la base du nombre de projets soutenus pour l'année écoulée.

Au vu de ces éléments, Vienne Condrieu Agglomération verse la subvention déterminée selon l'article 2 à la réception d'un appel de fonds annuel de l'ADIE.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT ET DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an.

Le renouvellement de cette convention pourra être discutée trois mois avant son terme, fixé le 31 décembre 2019, afin d'examiner les conditions de poursuite de la collaboration pour les années suivantes.

Aussi souvent qu'ils le jugeront nécessaire, les partenaires décideront de se rencontrer pour faire le point sur le fonctionnement de la convention.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE LITIGE :

En cas de désaccord, les deux parties s'engagent à chercher un règlement amiable entre elles avant toute saisie d'une instance judiciaire.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION :

Chacune des deux parties pourra faire état de cette convention dans ses propres documents publicitaires.

Chacune des deux parties s'engage à communiquer sur ce partenariat auprès du public qu'elle reçoit et en particulier auprès des futurs créateurs d'entreprises.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE :

Chacune des parties adhérentes à la présente convention est tenue à la confidentialité concernant les projets en création ainsi que toutes les informations relatives à ces projets et ne doit le porter à la connaissance que de personnes susceptibles d'en être informées.

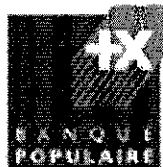
ARTICLE 9 : REVISION - RESILIATION :

2 mois au plus tard avant la date anniversaire de cette convention, Vienne Condrieu Agglomération et l'ADIE auront la possibilité de dénoncer cette convention.

Fait à....., en trois exemplaires originaux le

Pour l'ADIE
Monsieur Etienne TAPONNIER
Directeur Régional

Pour Vienne Condrieu Agglomération
Monsieur Thierry KOVACS
Président



BANQUE POPULAIRE
RIVES DE PARIS

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Ce relevé est destiné à être remis sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement de quittances, etc...).

TITULAIRE DU COMPTE
ASSOCIATION POUR LE DROIT A
L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE

DOMICILIATION

BPRIVESMONTROUGE (00001)

RIB

10207	00001	04001559375	35
-------	-------	-------------	----

IBAN

FR76	1020	7000	0104	0015	5937	535
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

CCBP	FRPP	MTG
------	------	-----